

Nombre de membres en

exercice: 11

Présents : 9

Votants: 11

Séance du mardi 07 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept février à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 31 janvier 2023, s'est réunie dans le lieu habituel pour une séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Ludovic BOUTTET Maire.

Secrétaire de séance:

Frédéric BRUSQ

Sont présents: Ludovic BOUTTET, Frédéric BRUSQ, Gilles SIMON, Vincent MARTINON, Yannick JUNET, Christelle GALICHET, Dominique JEOFFROY, Alexiane GUILLOT, Justine ROCHE

Représentés: Josiane ARMAND, Sébastien GAY

Ordre du jour de la séance :

- Approbation de la convention "plan mercredi"
- Attribution subventions aux associations
- Compte-rendu des décisions du Maire
- Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 janvier 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibérations :

DE 2023 004

Objet: Convention "Plan Mercredi"

M. le Maire rappelle que le temps périscolaire du mercredi pour les enfants en âge scolaire maternelle ou élémentaire relève de la compétence de la commune.

M. le Maire rapelle la délibération n°DE_JANV20_03 du 28 janvier 2020, dans laquelle la convention proposée par Familles Rurales concernant l'animation pour les enfants de 3 à 11 ans dans le cadre l'accueil de loisirs périscolaire (les matins/midis/soirs et mercredi) avait été rejetée à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture de la convention proposée par Familles Rurales concernant l'animation pour les enfants de 3 à 11 ans dans le cadre du volet "Plan mercredi" qui vient en complément de la précédente convention.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette convention avec Familles Rurales.

- Considérant les restrictions budgétaires,
- Considérant les baisses de dotations de l'Etat,
- Considérant que la garderie du matin/midi/soir est gratuite,
- Considérant que la commune ne peut pas participer au financement des activités du mercredi de tous les enfants du village,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **n'approuve pas** cette convention avec Familles Rurales,
- **refuse** de signer cette convention avec Familles Rurales,
- **charge** M. le Maire d'en informer Familles Rurales, la CCVAI.

DE 2023 005

Objet: Attribution de subvention aux associations

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions de différentes associations parvenues en Mairie.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- 30 € pour ACTIV'AGE

- 50 € ADAPEI de Roanne
- 30 € au JUDO Club Germanois,
- 50 € au Foyer du collège Papire Masson St Germain Laval
- 30 € Handisport Loire

Les demandes suivantes n'ont pas été retenues :

- DDEN

Décision du Maire :

Suivant la délibération n° DE_JUIN20_01 du 9 juin 2020 et les délégations lui ayant été consenties par le Conseil Municipal, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- Travaux à la salle des fêtes : Du carrelage a été posé dans le local de la cuisine et la peinture des WC a été refaite.
- Monsieur le Maire a accepté un devis de l'entreprise BERTHELIER pour effectuer un puits perdu dans la cour du logement Place de la Liberté.

Questions diverses :

- La demande de subvention auprès de l'état DETR ne sera faite que l'an prochain pour un éventuel aménagement d'un espace paysager derrière l'église.
- A cause d'un oubli de la part du notaire, l'achat définitif des terrains derrière l'église est reporté à courant février.
- Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la réunion de communauté de communes du 2 février 2023 :
 - Une aide financière pour l'installation de « Cuisin' & partage » a été voté à l'unanimité.
 - Le responsable du contrat de Rivières M. DEVILLELE part de la communauté de communes et sera remplacé.
 - Le Service National Unique (SNU) tend à se développer de plus en plus pour les jeunes de 15 à 17 ans avec un séjour de cohésion de 2 semaines dans un autre département que le département de résidence du jeune et ensuite 84h de mission d'intérêt général près du domicile (chez les pompiers, gendarmes, collectivités...).
- M. SIMON fait le compte-rendu de la réunion du SIEL. Le coût de l'électricité pour l'éclairage public prendra de 20 à 23 % d'augmentation en 2023 et jusqu'à 52 % sur 2 ans. Pour les bâtiments publics l'augmentation sera de 33 %.
- Facturation SAUR : les personnes en prélèvement automatique pour l'assainissement recevront une facture au mois de mars en lieu et place de celle reçue en janvier.
- Monsieur le Maire fait le compte rendu de la réunion MAGE pour la gestion des stations d'épurations. En 2023 juste une visite légère sera nécessaire. Le bon travail de l'employé communal pour l'entretien des stations a été souligné. La coupe des roseaux aura lieu au mois de mars si l'équipe de la communauté de communes est disponible.
- Le Plan Communal de Sauvegarde en cours d'élaboration a été présenté.

Fin de la séance 21H10

Fait à Saint-Georges de Baroille,

Le 21 mars 2023,

Le Maire,

Ludovic BOUTTET

Le Secrétaire,

Frédéric BRUSQ

